

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à vingt heures zéro minute, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation : 26/01/2022

Date de publication : 08/02/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Olivier FOUCRAS, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Valérie BRUGALAY, Arnaud AUBAULT, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Maryam ABOU-MERHI (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Anne CHARRÉ (pouvoir à Jean-Luc ALLORY)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise LEOST-TREMEL

En préambule :

Présentation d'Hélène RAGUENES, stagiaire auprès de Mélodie LAPOSTOLLE, Directrice générale des services.

Ouverture de la séance à 20h10.

Approbation du PV de la séance du 8 décembre 2021 à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRE N° 1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Francis ADNOT

Vu le Rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

AFFAIRE N°2 : DINAN AGGLOMERATION : PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE 2021-2026

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier au conseil communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

Présentation du pacte fiscal 2021 – 2026 :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

- Les fonds de concours
- La dotation de solidarité communautaire
- Le reversement des IFRER éoliens et centrales photovoltaïques
- Le reversement du produit de foncier bâti communal perçus sur les zones d'activités communautaires
- Le reversement de la taxe d'aménagement perçus sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :
L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€. En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.
2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :
L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ADOpte le Pacte Fiscal et Financier Solidaire annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexée à la présente délibération.

AFFAIRE N° 3 : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE QUEVERT ET CORSEUL ET GRDF POUR LE RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION BIOMETHANE SUR LA COMMUNE DE QUEVERT

Rapporteur : Philippe LANDURE

Le GAEC HOLSTEIN développe un projet d'unité de production de biométhane situé sur la commune de CORSEUL et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de CORSEUL ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de QUEVERT et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 13 juillet 1993.

La canalisation faisant l'objet de la convention a pour usage exclusif l'acheminement du biométhane produit sur la commune de CORSEUL, vers la zone de consommation de QUEVERT. Pour le raccordement d'autres sites de production éventuels, GRDF étudiera les différentes possibilités de tracés qui donneront lieu à un nouvel échange avec la commune de CORSEUL.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de CORSEUL et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de QUEVERT, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire peut utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que

ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.

- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »,
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane situés sur la commune de CORSEUL au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de QUEVERT.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, la commune de CORSEUL consent au raccordement de l'unité d'injection située sur la commune aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune de QUEVERT consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

Vu l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

Considérant le projet de convention jointe à cette délibération,

Après vote a bulletin secret, Le Conseil Municipal,

Par 18 voix POUR la convention proposée.

6 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

APPROUVE la convention jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

PRECISE que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GRDF et la commune de QUEVERT.

DIT qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de CORSEUL, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

AFFAIRE N° 4 : DEMATERIALISATION – ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS ENTRE DINAN AGGLOMERATION ET LES COMMUNES

Rapporteur : Francis ADNOT

Depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2^{ème} annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Ainsi la commune souhaite poursuivre l'instruction des CUa et des DP simples.

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

AFFAIRE N° 5 : VALIDATION DE L'AVANT PROJET POUR LA REQUALIFICATION DU QUARTIER LES PRES BEAUX D'EN BAS

Rapporteur : Dimitri GEA

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 14 juin 2021 avec le bureau d'études A'DAO URBANISME pour la requalification du quartier Les Prés Beaux d'en Bas.

Ce projet, dont l'objectif général est de sécuriser les usagers, comprend les volets suivants :

- La réalisation de travaux d'aménagement permettant :
 - o de ralentir la vitesse des automobilistes
 - o d'offrir une meilleure gestion des flux de circulation
 - o de favoriser un stationnement aisé et sécurisé des véhicules
- La création de nouvelles liaisons douces, piétonnes, cyclables, adaptées aux personnes à mobilité réduite
- La matérialisation d'arrêts de car, venant sécuriser et apporter du confort aux utilisateurs
- L'amélioration de l'aspect visuel du quartier, à travers la création d'aménagements paysagers :
 - o Adaptés à la politique de gestion différenciée des espaces verts

- Compatibles avec les labels « Zéro phyto durable » et « Terre saine » dont la commune est lauréate

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au moment de la remise de l'Avant-Projet (AVP) se décompose de la manière suivante :

Travaux	Estimation en € H.T.
TRAVAUX DE VOIRIE	188 666,63 €
REHABILITATION RESEAUX EAUX PLUVIALES	26 200,13 €
TRAVAUX ARRETS DE CARS	5 544,00 €
TOTAL HT	220 410,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 22 POUR l'avant projet proposé

5 ABSTENTIONS (Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Anne CHARRÉ)

APPROUVE l'Avant-Projet pour la requalification du quartier des Prés Beaux d'en Bas.

VALIDE le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase AVP, qui s'élève au total à 220 410,76 € HT, soit 264 492,90 € TTC.

VALIDE les honoraires du maître d'œuvre, pour un montant de 13 110,77 € HT, soit 15 732,92 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N° 6 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DU QUARTIER DES PRES BEAUX D'EN BAS

Rapporteur : Dimitri GEA

Le plan de financement du projet de requalification du quartier des Prés Beaux d'en bas est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de voirie	188 666,63 €	D.E.T.R (35%)	77 143,77 €
Réhabilitation réseaux d'eaux pluviales	26 200,13 €	Amendes de police	30 000,00 €
Travaux d'aménagement d'arrêts de car	5 544,00 €	Convention de mandat avec le Département	20 720,00 €
		Autofinancement	92 546,99 €
TOTAL HT	220 410,76 €	TOTAL HT	220 410,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 22 POUR

5 ABSTENTIONS (Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Anne CHARRÉ)

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR, et déposer un dossier de demande de subvention.

SOLICITE une aide du Département au titre du produit des Amendes de police, et déposer un dossier de demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la commune de Quévert s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

**AFFAIRE N° 7 : REQUALIFICATION DU QUARTIER DES PRES BEAUX D'EN BAS-
CONVENTION DE MANDAT ET CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR**

Rapporteur : Dimitri GEA

Les travaux de requalification du quartier les Prés Beaux d'en bas présentés ci-dessus sont situés sur la Route départementale 68.

Avant tout démarrage des travaux, une convention d'occupation du domaine public départemental doit être systématiquement passée entre les communes et le Conseil Départemental. La prise en charge de la couche de roulement par le Département devra être contractualisée par une convention de travaux sur mandat.

Une délibération autorisant le Maire à signer les conventions avec le Département est nécessaire.

Il convient donc, avant réalisation des travaux, de solliciter le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour :

-une convention d'occupation du domaine public

-une convention de mandat, permettant la prise en charge par le Département de la couche de roulement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 22 POUR

5 ABSTENTIONS (Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Anne CHARRÉ)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le conseil départemental.

**AFFAIRE N° 8 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : DEBAT ET ADHESION A
LA CONVENTION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION 22**

Rapporteur : Philippe LANDURE

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

-L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

-L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

○ Le calendrier : 3 dates à retenir :

-**17/02/2022** au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la

protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,

-01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

-01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

○ La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

○ La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

D'ici-là, tous les employeurs qui le souhaitent devront adresser pour le **17 février 2022** au Centre de gestion des Côtes d'Armor :

- leur lettre d'intention
- le fichier Excel relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer
- la copie de l'avis de leur comité technique (si >50 agents)
- la délibération de l'assemblée délibérante autorisant le CDG 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents avec indication du montant de la participation à verser aux agents

Aussi, le débat doit porter sur les points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance

1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
 - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
 - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
 - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance santé

1. Le montant de la participation employeur,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :

- a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
- b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
- c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Pour précision, les montants de la participation employeur applicables actuellement et votés par délibération du 24 octobre 2012 sont les suivants :

-Prévoyance :	participation fixe de 8 € bruts mensuel
-Complémentaire santé :	
▪ agent seul	20 € bruts mensuel
▪ agent avec conjoint	35 € bruts mensuel
▪ agent avec enfants (avec ou sans conjoint)	50 € bruts mensuel

Après avoir délibéré des modalités suivantes, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

PSC – garanties prévoyance :

Mode de contractualisation :

ADHERE au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

Mode de participation :

FIXE le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 11 €, à compter du 1^{er} mars 2022.

PSC – garanties santé :

Mode de contractualisation :

LANCE sa propre consultation en vue de souscrire un contrat collectif à adhésion facultative des agents.
RETENIENT de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Mode de participation :

FIXE le montant de la participation mensuelle brute employeur de la manière suivante :

- Agent seul : 20 € brut mensuel
- Agent avec conjoint : 35€ brut mensuel
- Agent avec enfants (avec ou sans conjoint) : 50€ brut mensuel

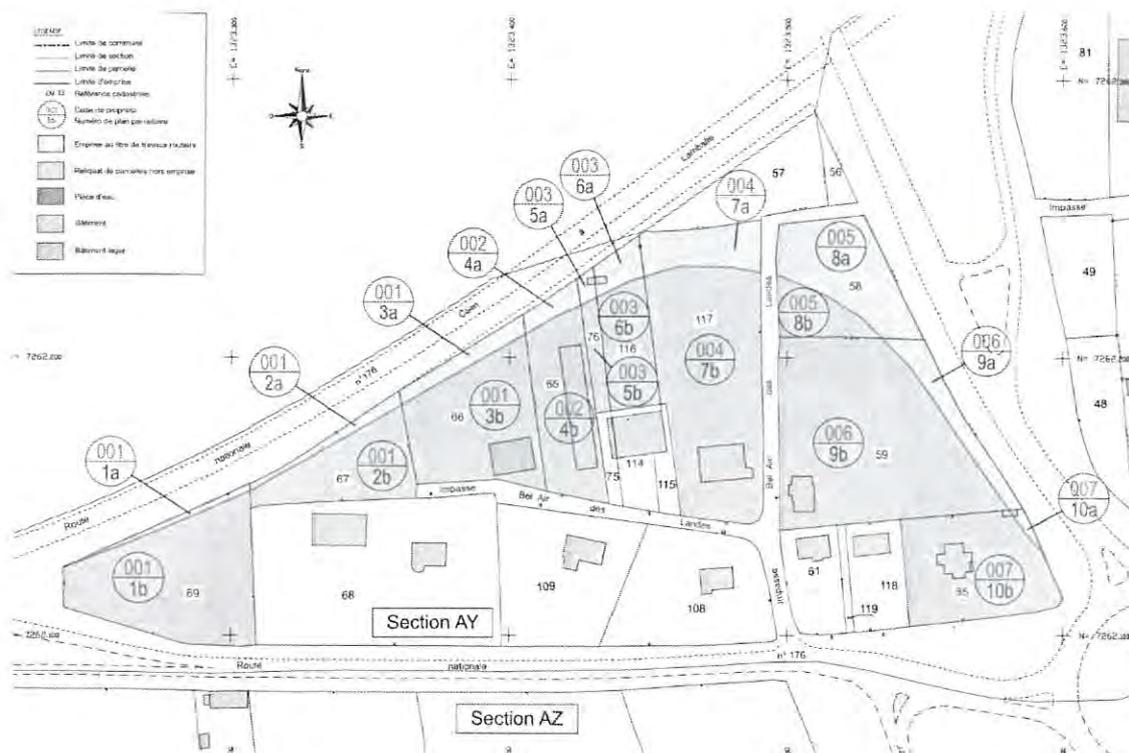
AFFAIRE N° 9 : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL « IMPASSE BEL AIR DES LANDES » AU PROFIT DE L'ETAT

Rapporteur : Philippe LANDURE

Dans le cadre des travaux de réaménagement du demi-échangeur sud dit de la Bézardais, sur la RN 176, la DIRO (Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest) présente à enquête publique :

- l'utilité publique des travaux de réalisation de la restructuration et la mise en sécurité de l'échangeur Sud de la Bézardais, qui s'inscrit sur la commune de QUEVERT
- l'enquête parcellaire visant à lancer la phase judiciaire de l'expropriation

La DIRO envisage d'acquérir une partie du chemin rural, propriété de la Commune, située dans le périmètre de l'enquête parcellaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à désaffecter une partie du chemin rural,

AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique inhérente à cette désaffectation ainsi que sa cession à l'Etat,

AUTORISE la cession du chemin rural d'une surface approximative de 200 m², à titre gracieux. La DIR Ouest s'engage en contrepartie à prendre en charge la totalité des frais inhérents au déclassement du chemin.

PRECISE que la surface exacte à céder sera déterminée par un géomètre mandaté aux frais de l'Etat.

AFFAIRE N° 10 : ACQUISITION DE PARCELLES NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DE LA VC 3 POUR LA CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE « RUE SAINTE -ANNE »

Rapporteur : Francis ADNOT

Dans le cadre du projet de création d'une voie cyclable rue Sainte-Anne, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de parcelles pour permettre l'élargissement de la voie.

Les parcelles concernées sont :

- AP n° 9 et 10, d'une surface approximative de 57 m² : propriété indivision LEMEE
- AP n° 11, d'une surface approximative de 142 m² : propriété NARBONNE
- AP n° 16, d'une surface approximative de 175 m² : propriété CONCEPT TY

Les terrains sont classés en zone A (agricole) au PLUIh.

Les propriétaires ont déjà donné un accord de principe pour une cession de leur terrain au profit de la commune à 1 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

FIXE le prix d'achat des parcelles mentionnées ci-dessus à 1 €/m².
PROCEDE au bornage des emprises nécessaires à l'opération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants.

AFFAIRE N 11 : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES PARCELLES COMMUNALES A 1551, 1553, 1268 « LA VILLE AUX ABBES »

Rapporteur : Philippe LANDURE

Mme Sarah FERNIQUE et M. Romain PAREL paysans meuniers boulangers domiciliés « 4 les Piffaudais à QUEVERT » ont créé un GAEC dénommé « LA MIETTE RIEUSE ».
Ils sont intéressés par la location des terres appartenant à la commune de QUEVERT à La Ville Aux Abbés (Futur cimetière).

- Parcelle 1551 : 226 m²
- Parcelle 1553 : 20 521 m²
- Parcelle 1268 : 130 m²



La ville aux Abbés (futur cimetière)

Ainsi, il est proposé d'établir une convention pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2022, et d'appliquer un loyer de 200 € pour l'ensemble de la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'établissement d'une convention à titre précaire et révocable avec le GAEC LA MIETTE RIEUSE (Mme Sarah FERNIQUE et M. Romain PAREL paysans meuniers boulangers) domiciliés « 4 les Piffaudais » à QUEVERT.

FIXE la durée de la mise à disposition à titre précaire à 8 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2022, et le montant du loyer à 200 € pour la période de mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 12 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Olivier FOUCRAS

Pour rappel, deux activités entrent dans le champ de la compétence Déchets :

-la collecte des déchets

-le traitement des déchets

La collecte sur le territoire de DINAN AGGLOMERATION

9 déchèteries sur le territoire.

QUEVERT et MATIGNON sont les deux sites les plus fréquentés du territoire.

	2019	2020
Nombres de visites à la déchèterie de Quévert	82 000	75 155
Tonnages réceptionnés en déchèterie sur le site de Quévert	8 968	9 253

On observe une baisse de fréquentation globale sur le secteur de Dinan Agglomération, qui s'explique par la fermeture de plus de deux mois pendant le confinement, occasionnant des dépôts importants à leur réouverture lié à un déstockage par les particuliers pendant cette période de confinement. A la réouverture, les barrières ont été levées, toutes les entrées n'ont donc pas été comptabilisées. Néanmoins le tonnage est plus conséquent en 2020.

Mesures pour la réduction et valorisation des déchets :

- Candidature de Dinan Agglomération en 2018 auprès de l'éco organisme CITEO pour adopter la règle de tri de tous les plastiques.
- Extension des consignes de tri en avril 2019.
- Encouragement des citoyens à composter à domicile ; les logements pavillonnaires représentent 87%.
- Conformément aux lois LTEV (Loi de transition énergétique pour la croissance verte) et AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire), Dinan Agglomération devra, pour le 1^{er} janvier 2024 au plus tard, mettre en œuvre des solutions de gestion de proximité et/ ou des collectes séparées des biodéchets.

Nouvelle loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC, février 2020)

Cette loi renforce la préservation des ressources avec plusieurs objectifs :

- Réduire les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15% et les Déchets des Activités Economiques de 5% en 2030 par rapport à 2010.
- Réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10%
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles plastiques à usage unique pour boisson mises sur le marché de 77% en 2025 et de 90% en 2029
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Réduire le gaspillage alimentaire

Conclusions des ratios du territoire de DINAN AGGLOMERATION :

- Une hausse du ratio global de déchets ménagers et assimilés
- Une hausse constante du ratio en déchèterie
- Une dynamique de baisse des ordures ménagères résiduelles depuis 2016, de -3% à -5% par an depuis 2016, un ralentissement de cette évolution en 2020 (-1%)
- Une progression des recyclables (emballages et papiers) +6,6% en 2019, +2% en 2020.

Bilan des actions de l'année 2 du programme Territoire Econome en Ressources (TER)

- **Enjeu 1 : matière organique : réduire le gaspillage et augmenter la valorisation**

- Accompagnement de la restauration collective pour réduire le gaspillage alimentaire
 - Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de Dinan Agglomération (PAT)
 - Réduction des déchets végétaux, par la sensibilisation des habitants, et l'éventuelle interdiction d'accès aux déchèteries pour les déchets végétaux des communes et des professionnels au cours du nouveau mandat
 - Valorisation des biodéchets
- **Enjeu 2 : réduire les déchets, lutter contre le gaspillage des ressources, augmenter la valorisation des matières**
 - Développement de la stratégie intégrée prévention-gestion des déchets avec l'élaboration en cours du Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), et la refonte de la politique déchets
 - Développement du réemploi et de la réparation
 - Développement de la filière papier journal par la mise en place d'une convention quadripartite (Dinan Agglomération, Cellaouate, ESATCO et Ess'PRance) en date du 02/12/2020
 - Sensibilisation des citoyens, dans les services publics et dans le système scolaire
- **Enjeu 3 : développer l'exemplarité de la collectivité en matière d'économie circulaire**
 - Le facilitateur des « clauses sociales et environnementales » doit proposer un schéma d'achat durable
 - Sensibilisation des différents services, via deux réunions d'encadrement
 - 28% des marchés contiennent des clauses sociales et environnementales
- **Enjeu 4 : accompagner les acteurs économiques du territoire vers des actions d'économie circulaire**
 - Participation à un petit déjeuner d'entreprise dans la ZA de St Lormal, avec interventions sur les thématiques liées aux déchets / ressources
 - Accompagnement d'un camping pour le tri sélectif, et de deux campings sur le compostage
 - Projet de valorisation des poches d'huitres usagées en protections arboricoles
 - Etude d'un projet de valorisation des filets de pêche

➤ **Bilan financier du programme TER :**

Le coût total de l'année 2 du programme TER s'est élevé au total à 78 000€ TTC, dont 60 000€ de frais personnel.

Quelques chiffres :

- **81 456 tonnes** de déchets collectés sur le territoire en 2020 contre 79 956 tonnes en 2019, dont :
 - 32 756 tonnes de déchets collectés hors déchèteries
 - 48 700 tonnes réceptionnées en déchèterie
- Une baisse de 1% des ordures ménagères résiduelles contre -3% à 5% en 2019
- Soit **787 kg/habitant**, contre 777 kg/habitant en 2019. Cette moyenne est bien au-dessus de la moyenne bretonne, qui se situe à 693 kg/habitant, écart de plus de 90kg/habitant (dont 82 kg/habitant de déchets réceptionnées en déchetterie).
- **21 286 tonnes** de végétaux captés par les déchèteries
- **+20%** de déchets produits sur le territoire entre 2010 et 2019, dont **+41%** des tonnages captés en déchèterie
- Coût total du service en 2020, incluant la collecte, le transport et le traitement : **110,0€/habitant**, contre 108,8 €/habitant en 2019
- Coût restant à la charge de la collectivité en TTC : **89,7 €/habitant**, contre 85 €/habitant en 2019

Bilan 2020 :

- Année perturbée par la pandémie
 - Avec le protocole sanitaire, de nouveaux déchets sont apparus (masques, gel hydroalcoolique, produits désinfectants...), ainsi qu'un besoin croissant en nettoyage et désinfection des locaux.
 - Confinements perturbant les activités économiques, notamment la gestion des déchets (fermeture de déchèteries pendant 2 mois)
- Installation de dispositifs informatiques embarqués dans les véhicules de collecte
- Renouvellement des colonnes dédiées au tri et aux ordures ménagères résiduelles, 140 colonnes changées en 2020.

Perspectives 2021 :

- Elaboration du Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour 6 ans (2022-2027)
- Poursuite du programme Territoire Econome en Ressources (TER), avec financement ADEME, dans une optique de développement d'une économie circulaire
- Développer un outil permettant un guidage du chauffeur
- Mise en place d'un règlement de collecte
- Etude prospective sur la refonte du service déchet

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par DINAN AGGLOMERATION,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2019 a été adopté par le Conseil Communautaire de DINAN AGGLOMERATION, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE de ladite présentation.

DIT que le rapport sera mis à disposition du public.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

➤ Pour l'exercice du droit de préemption :

Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
22/09/2021	04/11/2021	Pas d'acquisition	Maître Florian LEMOINE	7 IMPASSE TARTIFUME 22100 Quevert
28/09/2021	21/10/2021	Pas d'acquisition	Maître Florian LEMOINE	13 rue Auguste- Pavie 22100 Quevert
29/09/2021	21/10/2021	Pas d'acquisition	Maître Jérôme TEXIER	11 résidence L'Eau Vive 22100 Quevert 43 LA VILLE PIERRE 22100
29/09/2021	15/11/2021	Pas d'acquisition	Maître Nicolas TANGUY	Quevert
06/10/2021	22/10/2021	Pas d'acquisition	Maître Valérie ALLOT-RANC	le champ tual 22100 Quevert
11/10/2021	15/11/2021	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	13 Rue du Cabaret des Oiseaux 22100 Quevert
13/10/2021	28/10/2021	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	23 Résidence Le Relais 22100 Quevert
14/10/2021	24/11/2021	Pas d'acquisition	LEVIONNOIS Richard	15 LE GRAND CLOS 22100 Quevert
14/10/2021	04/11/2021	Pas d'acquisition	Maître Florian LEMOINE	12 rue du Pont des Brets 22100 Quevert
15/10/2021	13/12/2021	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	15 rue Auguste Pavie 22100 Quevert
26/10/2021	25/11/2021	Pas d'acquisition	SELARL Anne- Sophie GROUSSARD	46 résidence du Bas Frêne 22100 Quevert
23/11/2021	06/12/2021	Pas d'acquisition	PEYROTTE Alexandre Kévin	20 Rue du Clos de La Tourelle 22100 Quevert
25/11/2021	13/12/2021	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	9 Rue de l'Egalité 22100 Quevert

➤ Questions diverses :

-Rappel de la foire au Greffons qui se déroulera le samedi 05 et dimanche 06 février 2022.

-Match de Coupe D'Europe du Rink Hockey le samedi 05 février 2022.

-Avenir de l'hôpital : une réunion publique sur le devenir de l'hôpital de Dinan aura lieu à Plumaudan le vendredi 4 février prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

